

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 03 décembre 2025

Délibération n°141

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents ou représentés : 22

Nombre de votants : 22

Vote pour : 22

Vote contre :

Abstention :

Date de convocation : 24 novembre 2025

Collèges	Titulaires		Pré.	Rep.	Pouvoir à :
Conseil Départemental du Doubs, du Jura et du Territoire de Belfort	ALPY Philippe	CD25	☒	☐	
	BEAUDREY Bruno	CD25	☐	☒	BILLOT Olivier
	BILLOT Olivier	CD25	☒	☐	
	BRAND Marie-Paule	CD25	☐	☒	GUYEN Chantal
	CHOUX Monique	CD25	☒	☐	
	DALLAVALLE Claude	CD25	☒	☐	
	GUYEN Chantal	CD25	☒	☐	
	MAIRE DU POSET Thierry	CD25	☒	☐	
	MATOCQ-GRABOT Albert	CD25	☐	☐	
	ROGEBOZ Florence	CD25	☒	☐	
	TISSOT-TRULLARD Géraldine	CD25	☒	☐	
	HAHLEN Sandra	CD39	☐	☐	
	MOLIN René	CD39	☐	☒	MAIRE DU POSET Thierry
Communautés d'agglomération, urbaines	BARTHELET Catherine	CUGBM	☒	☐	
	BODIN Nicolas	CUGBM	☐	☐	
	LIME Christophe	CUGBM	☐	☒	BARTHELET Catherine
	PRESSE Françoise	CUGBM	☐	☒	SAUMIER Claude- Françoise
	MICHAUD Jean-Paul	CUGBM	☐	☐	
	BOURQUIN Martial	PMA	☐	☒	FROEHLI Patrick
	FROEHLI Patrick	PMA	☒	☐	
	SAUMIER Claude-Françoise	PMA	☒	☐	
	GUY Hervé	ECLA	☐	☐	
Communautés de communes	ALPY Philippe	CC Frasné Drugeon	☒	☐	
	FAIVRE-PIERRET Jean-Louis	CC Doubs Baumoisi	☒	☐	
	JOUVIN Christophe	CC Loue Lison	☒	☐	
	BOUVERET Jean-Yves	CC Lacs et Montagnes du Haut Doubs	☒	☐	
	BRAND Christian	CC Sancey Belleherbe	☐	☐	
	PETIT Laurent	Haut Jura Arcade Communauté	☐	☐	
	ROGNON Catherine	CC Val de Morteau	☐	☒	JOUVIN Christophe
Commune	BARCELO Maud	Auxonne	☐	☐	

OBJET : CONVENTION AVEC PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION

L'EPF a développé de longue date, des activités permettant de faciliter l'exercice, par les collectivités territoriales, de leur action en matière d'aménagement et d'urbanisme, ceci grâce à la prise en compte de la dimension foncière à toutes les étapes des projets.

Les relations établies avec l'ensemble des intervenants de l'action foncière (services de l'Etat et des collectivités, bureaux d'études, géomètres, notaires, SAFER, chambres consulaires, aménageurs, agences d'urbanisme, agence départementale d'information sur le logement, CAUE, ...) en ont fait un centre de ressources, gage de continuité et de cohérence de l'action foncière.

Depuis la liquidation de l'Agence foncière en 2018, il est proposé, chaque année, la signature de conventions avec deux membres de l'EPF, à savoir, le département du Doubs (CD25) et Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) afin d'apporter, aux seules collectivités relevant des périmètres de ces collectivités, un appui sur des missions dites « sans portage » :

- dans le respect de l'Etablissement, de sa liberté d'initiative, de son autonomie et du rôle qu'entendent y assumer les membres qui la composent,
- dans le souci de garantir la bonne gestion des deniers publics par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Chaque partenaire, pour sa part, a considéré que les buts, actions et projets déterminés par l'EPF, qui lui sont spécifiques, sont conformes à l'intérêt général, en ce qu'ils contribuent au développement de leur territoire respectif.

Chaque convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chaque partenaire et de l'EPF (hors missions de portage) au bénéfice du partenaire et de ses communes d'appartenance situées sur le seul périmètre d'action de l'EPF, les modalités financières de soutien du partenaire aux actions initiées par l'EPF, ainsi que de décrire le programme annuel des actions qu'entend poursuivre l'EPF pour l'exercice 2025 et de déterminer le montant afférent de la participation financière du partenaire.

Ces conventions sont conformes aux statuts de l'EPF qui prévoient, dans leur article 2, la possibilité pour l'EPF de mener dans le cadre de convention, toute mission de négociation foncière sans portage au bénéfice de toute personne publique et à mettre en œuvre à cette fin tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Sous réserve de l'accord de chaque partenaire et de la présente décision du CA de l'EPF, ces conventions seront conclues sur une année, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Au terme de la convention, les parties examineront l'opportunité de reconduire le partenariat en l'état ou de l'adapter après évaluation.

La négociation foncière constitue le domaine majeur de l'intervention de l'EPF auprès des collectivités. Le programme d'actions que l'EPF se fixe en 2026 comprend plusieurs thématiques selon le partenariat, à savoir :

THEMATIQUES	Partenaire
♦ Aide à la maîtrise des terrains (négociations sans portage), pour PMA et ses communes membres, jusqu'à la signature des promesses de vente et de toutes autres conventions (conventions de travaux, conventions de servitudes d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien, autres, ...) : - négociations pour le compte de personnes publiques : ▪ constitution de réserves foncières ▪ projet d'habitat	PMA

▪ réalisation d'infrastructures ▪ mise en valeur du milieu naturel ▪ zones d'activités ▪ équipements publics	
♦ Evaluation des biens : le partenaire pourra, en tant que de besoin, et dans la limite des moyens disponibles à l'EPF dans le cadre de la présente convention, solliciter l'EPF pour procéder à l'évaluation des biens inférieurs à 180 000 € pour lesquels une estimation est nécessaire ; cette mission n'est désormais plus effectuée par les services de France Domaine (arrêté du 05 décembre 2016).	PMA
♦ Conseil et mise en place d'outils d'action et de maîtrise foncière dont : ▪ Zones d'Aménagement Différé ▪ Conseil pour l'institution et la gestion du droit de préemption et toute question et recherche juridique relatives au foncier, à la gestion du patrimoine et aux procédures d'urbanisme.	PMA
♦ Elaboration ou suivi d'enquêtes publiques, expropriations pour le compte de la Communauté d'Agglomération	PMA
♦ Maîtrise foncière des périmètres de protection des captages	PMA
♦ Protection des espaces agricoles et naturels en zone périurbaine	PMA
♦ Accompagnement au montage et au suivi administratif des dossiers de DUP et d'enquête parcellaire pour mise en place de servitude ou d'expropriation	PMA
♦ Conseil juridique en matière de contentieux liée au foncier	PMA
♦ Conseil pour faciliter l'émergence de projets sur des espaces dégradés et accompagner la collectivité dans la mobilisation du potentiel de renouvellement urbain dans la trajectoire "Zéro Artificialisation Nette".	PMA

La subvention annuelle de chaque partenaire finance le travail de négociations, de conseil et d'assistance sur le périmètre des communes membres dudit partenaire et limité au périmètre d'intervention de l'EPF, tel que défini ci-avant.

Le montant de la subvention 2026 à verser à l'EPF s'élève à 20 000 euros pour PMA, laquelle a délibéré le 16/10/2025 pour approuver la convention à venir. Le versement interviendra, pour tout ou partie, à la signature de la convention, courant 2026.

Un rapport d'activités 2024 a été transmis aux partenaires au cours de l'année 2025.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION après en avoir délibéré

- décide de la mise en place, pour l'année 2026, de la convention de partenariat avec Pays de Montbéliard Agglomération sur le seul périmètre d'action de l'EPF et selon les dispositions décrites ci-avant,
- autorise la Directrice générale à signer la convention à intervenir et tous documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Philippe ALPY

